



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 19 septembre 2025 DELIBERATION

Secrétaire de séance : Madame Monique ASSO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 30

Nombre de votant-e-s : 33

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,

- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE,

- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LARUNS POUR LA VENTE DE BOIS D'AFFOUAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités,

Vu les dispositions du Code Forestier relatives à la gestion et à l'exploitation des forêts communales,

Vu l'intérêt manifesté pour l'achat de bois d'affouage auprès de la commune d'Oloron Sainte-Marie par la commune voisine de Laruns.

Considérant que suite à la tempête Kirk, la commune dispose d'un volume suffisant de bois d'affouage issu de ses forêts communales pouvant être cédé à ces communes ou syndicats dans des conditions avantageuses, selon un principe de solidarité territoriale,

Considérant que la vente de bois d'affouage contribue à la valorisation des ressources forestières communales et au financement de leur entretien,

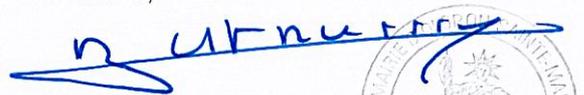
Considérant que le prix de vente a été fixé à 45 € la tonne, tarif jugé juste et équilibré par Office Nationale des Forêts, gestionnaire de la forêt communale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type ci-annexée avec la Commune de Laruns ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce type de convention avec toute autre Commune de la Vallée d'Ossau qui en fait la demande, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 19 septembre 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Bernard UTHURRY



AFFICHÉ LE 23/09/25

